

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELIN
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°1-019-04/2026 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal pour la période 2026-2032

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Considérant que le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixe notamment :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE
Application agréée E-legalite.com

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- les conditions pour réunir le conseil municipal et son organisation interne
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les règles relatives à la représentation et l'expression des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Votes contre : Y. IDRISSE-OUAGGAG, F. LAMIDET, L. AIREAULT

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°2-020-04/2026 – Affectation des résultats de clôture 2025 - Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Compte Financier unique 2025		
Section de fonctionnement :	Dépenses 2025 :	6 203 268,73 €
	Recettes 2025 :	6 701 454,86 €
Résultat de l'exercice		498 186,13 €
Résultats antérieurs reportés :		1 026 977,52 €
Résultat cumulé :		1 525 163,65 €
Section d'investissement :	Dépenses 2025 :	3 077 643,19 €
	Recettes 2025 :	2 811 155,52 €
Résultat de l'exercice (recettes-dépenses) :		- 266 487,67 €
Résultats antérieurs reportés :		- 416 012,00 €
Différences des RàR (recettes-dépenses) 2025 :		- 149 010,60 €
Résultat cumulé :		- 831 510,27 €
Affectation au compte 1068 :		1 185 763.65 €

Par conséquent, vu le déficit de la section d'investissement, l'affectation des résultats proposée est la suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 339 400.00 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés au R1068 1 185 763.65 €
- Déficit d'investissement reporté au D001 - 682 499.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affecte les résultats du Compte Financier Unique 2025 (CFU) comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté au R002	339 400.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés au R1068	1 185 763.65 €
Déficit d'investissement reporté au D001	- 682 499.67 €

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°3-021-04/2026 – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-2 et L.2331-3,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B (sexies), 1636 B (septies) et 1639 A,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition locale pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Foncière (bâti)	54.73%
Foncière (non bâti)	96.85%
Habitation pour les résidences secondaires	17.75%

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°4-022-04/2026 – Adoption du budget primitif de l'exercice 2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 089 092023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la note détaillée de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du précédent conseil municipal, en application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Entendu l'exposé de M. Pascal Denis, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :



- **Adopte** le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 916 800 €	6 916 800 €
Investissement	2 588 700 €	2 588 700 €
Total	9 505 500 €	9 505 500 €

- **Précise** que le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2026 a été établi et voté par chapitre au niveau des deux sections, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.
- **Dit** que le budget primitif intégral et la note de présentation sont annexés à la présente délibération

Votes contre : Y. IDRISSE-OUAGGAG, F. LAMIDET, L. AIREAULT

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Intérimet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°5-023-04/2026 – Création d'un poste de brigadier-chef principal

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet, en raison des avancements de grade pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste brigadier-chef principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2026,

Filière : POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emploi : AGENT DE POLICE MUNICIPALE

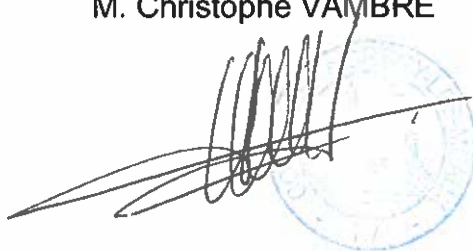
Grade : brigadier-chef principal

- ancien effectif : TROIS

- nouvel effectif : QUATRE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular blue official stamp of the Melun Municipality.

Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular blue official stamp of the Melun Municipality.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°6-024-04/2026 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Le 27/04/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Considérant la nécessité de créer d'un poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2026.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : TROIS

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PRÉFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°7-025-04/2026 – Institution d'un comité social territorial (CST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, dont 73% de femmes et 27% d'hommes,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 67 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :


- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 et un nombre égal de représentants suppléants nommés ci-après :

Titulaires : 1. Christophe Vambre, 2. Sylvie Chaillou, 3. Antony Merten, 4. René Vapaille,

Suppléants : 1. Pascal Denis, 2. Stéphanie Vandenhove, 3. Didier Marcq, 4. Juanita Vetrisalvane

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE^e internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°8-026-04/2026 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **ETABLIT ci-dessous** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

1 - Annouar SAMSAMANI	17 – Sylvie NAHOUI
2 - Denis PIRABAHARAN	18 – Bruno ALECI
3 - Marie-Yvonne LE BIHAN	19 – Sylvia VERISSIMO
4 - Emile KOUM	20 – Elodie KOLOSINSKI
5 - Danielle HERVY	21 – Sandrine COURTAIS
6 - André MINKA	22 – Yvette DOYEN
7 - Philippe CUNIN	23 – Nathalie PERNIN
8 - Philippe GROS DESORMEAUX	24 – Josette VAPAILLE
9 – Luc THIRANT	25 – Christophe DUFLOCQ
10 - Christelle LABAT	26 - Laurence SAVOURET
11 – Carlos MENDES	27 - Charlotte METAIRIE-FRANCOIS
12 – Jean-Marcel LE POGAM	28 – Thierry VASSEUR
13 – Jean-François DEVEMY	29 - Thierry LAVOL
14 – Véronique VERNEZ	30 - Régis DONZE
15 – Martine CHEYSSIAL	31 – Florence HOCHEDER
16 – Murielle PIRAUX	32 – Jean-Pierre LEPRUN

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des finances publiques.

Votes contre : Y. IDRISSE-OUAGGAG, F. LAMIDET, L. AIREAULT

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°9-027-04/2026 – Désignation d'un membre de l'opposition au sein des commissions internes de préparation au conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3131-22,

Considérant que 4 membres de l'opposition ont quitté la séance au cours de laquelle étaient désignés les membres de ces commissions, entraînant de fait, une incomplétude de ces commissions,

Considérant que pour une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un élu de l'opposition,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de :

- Frédéric LAMIDET à la commission tranquillité publique, culture, sport et vie de la cité
- Luc AIREAULT à la commission aménagement urbain, transition écologique et biodiversité
- Elise DESVARENNES à la commission développement économique, artisanat, commerces, accompagnement des porteurs de projets, formation et insertion
- Elise DESVARENNES à la commission santé, solidarités actives, cohésion sociale, logement et autonomie

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°10-028-04/2026 – Désignation d'un membre de l'opposition du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com


Considérant que 4 membres de l'opposition ont quitté la séance au cours de laquelle étaient désignés les membres de la commission d'appel d'offres entraînant de fait, une incomplétude de cette instance,

Considérant qu'au regard de la loi, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un élu de l'opposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, procède :

- à l'élection de M. Y. IDRISSE-OUAGGAG en tant que membre titulaire et de M. L. AIREAULT en tant que membre suppléant à la commission d'appel d'offres.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 9 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, M. Didier MARCQ, Mme Joëlle JAWORSKI, Mme Céline BRISWALDER, Mme Chrystèle SANON, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT

Ont donné pouvoir :

M. Anthony MERTEN donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
Mme Juanita VETRISSELVANE donne pouvoir à Mme Sylvie CHAILLOU
M. Ajagane VETRISSELVANE donne pouvoir à M. Etienne MADRANGES
Mme Caroline FAIPOUX donne pouvoir à Mme Magali EDELINE
M. Anthony DECORMES donne pouvoir à M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absent excusé : M. Bruno ROUGIER

Absente : Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Didier MARCQ a été nommé



N°11-029-04/2026 – Désignation d'un membre de l'opposition du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 8 avril 2026 fixant à 8 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que 4 membres de l'opposition ont quitté la séance au cours de laquelle étaient désignés les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entraînant de fait, une incomplétude de cette instance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

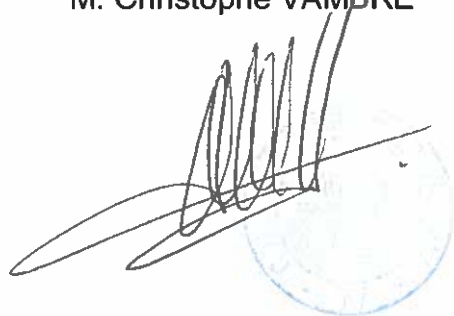
Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'au regard de la loi, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un élu de l'opposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, procède :

- à l'élection de Mme Elise DESVARENNES pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Didier MARCQ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE  internet www.telerecours.fr

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE : 143 CREGY LES MEAUX
 ARRONDISSEMENT : 77 MEAUX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MEAUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 163 677	54,73	114,10	5 220 000	2 856 906	54,73	2 856 906
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	33 376	96,85	134,96	34 100	33 026	96,85	33 026
Taxe d'habitation (TH)	47 177	17,75	51,25	41 800	7 420	17,75	7 420
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 897 352		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
							2 897 352

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle			
Produit total souhaité			
Produit total de référence (total colonne 5)	2 897 352	=	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	13 270			316 035	0	0	182 293	511 598

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
2 897 352		511 598		3 408 950



A MELUN
 Le 24 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE MORIN

Le
 Pour la Commune,



COMMUNE : 143 CREGY LES MEAUX
 ARRONDISSEMENT : 77 MEAUX
 ANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC MEAUX

N° 1259 COM (2)
TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	979
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	301 067
c. Locaux industriels	10 174
d. Logements sociaux et longue durée	3 815
Taxe foncière sur le non bâti :	316 035
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	1 005 864
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	6 939
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	41 800
a. Résidences secondaires et assimilées	>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV	-5 685
c. Correction des bases THRS	>>>
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	13 270
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,056438
d. Taux FB commune 2020	36,73
e. Taux FB département 2020	18,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,82	117,05	2,95	114,10
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,27	138,18	3,22	134,96
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,24	59,18	7,93	51,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,30
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **23,53**

REÇU EN-PREFECTURE
 le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE : C143 CREGY LES MEAUX
 ARRONDISSEMENT : 77 MEAUX
 SERVICES PUBLICS TRÉSORERIE SPOU SGC : SGC MEAUX

N° 1259 CC

TAUX
 FDL
 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des rôles à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... + = **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **D** = 1 + **E**

Coefficient correcteur = 1 + **C** TFPB « après réforme »

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX
Commune

Numéro SIRET : 21770143200015
Poste comptable : SGC MEAUX

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	48
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	50
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	54
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	56

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	57
B3.1 - Etat des provisions constituées	59
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	61
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	65
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	66
B9 - Etat du personnel	67
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	72
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	73
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	74
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	75
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	77
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	78

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

**I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

	I
	A
Informations statistiques	
Population totale	5 446

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	650,60

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 187,44
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 189,39
3	Dépenses d'équipement brut / population	226,07
4	Encours de dette / population (2) (3)	703,84
5	DGF / population	229,36
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,84 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	105,86 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	19,01 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	59,18 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,16 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
 - semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I
C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			Résultat ou solde (A) (2)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
TOTAL DU BUDGET	9 280 911,92	9 512 610,38	610 965,52 A1	842 663,98
Investissement	3 077 643,19	2 811 155,52 (3)	-416 012,00 A2	-682 499,67
Fonctionnement	6 203 268,73	6 701 454,86 (4)	1 026 977,52 A3	1 525 163,65

	RESTES A REALISER N-1			Solde (B)	
	Dépenses	Recettes			
TOTAL des RAR	I + II	530 176,91	III + IV	381 166,31 B1	-149 010,60
Investissement	I	530 176,91	III	381 166,31 B2	-149 010,60
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00 B3	0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1	693 653,38
Investissement	A2 + B2	-831 510,27
Fonctionnement	A3 + B3	1 525 163,65

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou délimités de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 530 176,91
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	51 737,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	147 939,07
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	330 500,84
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 381 166,31
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	381 166,31
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 376 023,42	2 207 533,69
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	530 176,91	381 166,31
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	682 499,67	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 588 700,00	2 588 700,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 916 800,00	6 577 400,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	339 400,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	6 916 800,00	6 916 800,00
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	9 505 500,00	9 505 500,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou déinitis de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAP + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

020

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	121 249,96	51 737,00	64 240,00	64 240,00	115 977,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	40 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 466 838,04	147 939,07	601 783,42	601 783,42	749 722,49
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 487 200,00	330 500,84	35 000,00	35 000,00	365 500,84
Total des dépenses d'équipement		3 115 288,00	530 176,91	736 023,42	736 023,42	1 266 200,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	409 100,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		409 100,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 524 388,00	530 176,91	1 126 023,42	1 126 023,42	1 656 200,33

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	40 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	172 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		212 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00

TOTAL	3 736 388,00	530 176,91	1 376 023,42	1 376 023,42	1 906 200,33
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	682 499,67
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 588 700,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	674 396,00	381 166,31	40 033,69	40 033,69	421 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		674 396,00	381 166,31	40 033,69	40 033,69	421 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 071,00	0,00	381 736,35	381 736,35	381 736,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 800 000,00	0,00	1 185 763,65	1 185 763,65	1 185 763,65
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 107 571,00	0,00	1 567 500,00	1 567 500,00	1 567 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 781 967,00	381 166,31	1 607 533,69	1 607 533,69	1 988 700,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	798 433,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	400 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	172 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 370 433,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	4 152 400,00	381 166,31	2 207 533,69	2 207 533,69	2 588 700,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 588 700,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

350 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$, $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 366 782,00	0,00	2 440 310,00	2 440 310,00	2 440 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 321 833,00	0,00	3 546 350,00	3 546 350,00	3 546 350,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	348 642,00	0,00	358 440,00	358 440,00	358 440,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 107 257,00	0,00	6 415 100,00	6 415 100,00	6 415 100,00
66	Charges financières	53 500,00	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 166 757,00	0,00	6 466 800,00	6 466 800,00	6 466 800,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	798 433,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	400 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 198 433,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00

TOTAL	7 365 190,00	0,00	6 916 800,00	6 916 800,00	6 916 800,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 916 800,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 512,48	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	493 000,00	0,00	514 100,00	514 100,00	514 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	705 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
731	Fiscalité locale	3 237 000,00	0,00	3 293 000,00	3 293 000,00	3 293 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 667 200,00	0,00	1 772 800,00	1 772 800,00	1 772 800,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	194 500,00	0,00	196 500,00	196 500,00	196 500,00
Total des recettes de gestion courante		6 298 212,48	0,00	6 477 400,00	6 477 400,00	6 477 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 298 212,48	0,00	6 477 400,00	6 477 400,00	6 477 400,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	40 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

TOTAL	6 338 212,48	0,00	6 577 400,00	6 577 400,00	6 577 400,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	339 400,00
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 916 800,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	350 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 , DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	65 000,00	65 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	390 000,00	0,00	390 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	115 977,00	0,00	115 977,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	35 000,00	0,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	749 722,49	0,00	749 722,49
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	365 500,84	150 000,00	515 500,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		35 000,00	35 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 656 200,33	250 000,00	1 906 200,33

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	682 499,67
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 588 700,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 440 310,00		2 440 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 546 350,00		3 546 350,00
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	358 440,00	0,00	358 440,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	45 700,00	0,00	45 700,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	5 000,00	450 000,00	455 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		6 466 800,00	450 000,00	6 916 800,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 916 800,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	381 736,35	0,00	381 736,35
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	421 200,00	0,00	421 200,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	150 000,00	150 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		450 000,00	450 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		802 936,35	600 000,00	1 402 936,35

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	1 185 763,65
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 588 700,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	1 000,00		1 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	514 100,00		514 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	700 000,00		700 000,00
731	Fiscalité locale	3 293 000,00		3 293 000,00
74	Dotations et participations (8)	1 772 800,00		1 772 800,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	196 500,00	0,00	196 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	100 000,00	100 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 477 400,00	100 000,00	6 577 400,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	339 400,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 916 800,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	3 736 388,00	530 176,91	0,00	1 376 023,42	1 376 023,42	0,00	1 376 023,42	1 906 200,33
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 249,96	51 737,00	0,00	64 240,00	64 240,00	0,00	64 240,00	115 977,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	40 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 466 838,04	147 939,07	0,00	601 783,42	601 783,42	0,00	601 783,42	749 722,49
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 487 200,00	330 500,84	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	365 500,84
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	3 115 288,00	530 176,91	0,00	736 023,42	736 023,42	0,00	736 023,42	1 266 200,33
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	409 100,00	0,00	0,00	390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	409 100,00	0,00	0,00	390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	3 524 388,00	530 176,91	0,00	1 126 023,42	1 126 023,42	0,00	1 126 023,42	1 656 200,33
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	40 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	172 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses d'ordre	212 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) **682 499,67**

Total des dépenses d'investissement cumulées **2 588 700,00**

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

- 1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- 2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- 3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- 4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- 6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- 7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = FI 041).
- 8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- 9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

III

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 352 400,00	381 166,31	1 021 770,04	1 021 770,04	1 402 936,35
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	674 396,00	381 166,31	40 033,69	40 033,69	421 200,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	674 396,00	381 166,31	40 033,69	40 033,69	421 200,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 071,00	0,00	381 736,35	381 736,35	381 736,35
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	307 571,00	0,00	381 736,35	381 736,35	381 736,35
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	981 967,00	381 166,31	421 770,04	421 770,04	802 936,35
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	798 433,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	400 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	172 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre	1 370 433,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

1 185 763,65

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	

Total des recettes d'investissement cumulées 2 588 700,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	3 736 388,00	530 176,91	0,00	1 376 023,42	1 376 023,42	0,00	1 376 023,42	1 906 200,33
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	121 249,96	51 737,00	0,00	64 240,00	64 240,00	0,00	64 240,00	115 977,00
202	40 840,00	0,00		36 840,00	36 840,00	0,00	36 840,00	36 840,00
2031	69 235,00	48 882,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	73 882,00
2033	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2051	8 174,96	2 855,00		400,00	400,00	0,00	400,00	3 255,00
204	40 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2046	40 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21	1 466 838,04	147 939,07	0,00	601 783,42	601 783,42	0,00	601 783,42	749 722,49
2111	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2128	523 000,00	60 457,28		21 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00	81 957,28
21311	52 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	273 900,00	0,00		286 233,42	286 233,42	0,00	286 233,42	286 233,42
21318	206 851,62	21 247,20		60 100,00	60 100,00	0,00	60 100,00	81 347,20
21328	40 000,00	16 207,45		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	21 207,45
21351	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	33 733,31	41 131,14		25 600,00	25 600,00	0,00	25 600,00	66 731,14
21534	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	190 000,00	6 330,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	26 330,00
21578	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2158	23 000,00	1 198,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	12 698,00
21828	15 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21831	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	3 460,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21841	13 360,00	0,00		43 400,00	43 400,00	0,00	43 400,00	43 400,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
21848	19 127,20	0,00		11 600,00	11 600,00	0,00	11 600,00	11 600,00
2188	60 705,91	1 368,00		45 850,00	45 850,00	0,00	45 850,00	47 218,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	1 487 200,00	330 500,84	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	365 500,84
2313	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	1 402 200,00	330 500,84		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	365 500,84
238	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	3 115 288,00	530 176,91	0,00	736 023,42	736 023,42	0,00	736 023,42	1 266 200,33
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	409 100,00	0,00		390 000,00	390 000,00		390 000,00	390 000,00
1641	409 100,00	0,00		390 000,00	390 000,00		390 000,00	390 000,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	409 100,00	0,00	0,00	390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	3 524 388,00	530 176,91	0,00	1 126 023,42	1 126 023,42	0,00	1 126 023,42	1 656 200,33
040	40 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Reprise sur autofinancement antérieur	40 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
13911 Subv. transf. Etat et établi. nationaux	0,00			65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
198 Neutralisation des amortissements	40 000,00			35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Charges transférées (7)								
	172 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
2128 Opérations patrimoniales (8)	65 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Autres agencements et aménagements	3 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152 Installations de voirie	9 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	67 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	27 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
2318 Autres immo. corporelles en cours								
Total des dépenses d'ordre	212 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations +).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
018	RSA	2 352 400,00	381 166,31	1 021 770,04	1 021 770,04	1 402 936,35
13	Subventions d'investissement (hors 138)	674 396,00	381 166,31	40 033,69	40 033,69	421 200,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	66 169,72	0,00	0,00	66 169,72
1313	Subv. transf. Départements	0,00	243 756,02	0,00	0,00	243 756,02
1322	Subv. non transf. Régions	66 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	514 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	9 518,57	0,00	0,00	9 518,57
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	40 000,00	0,00	40 033,69	40 033,69	40 033,69
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	53 548,00	61 722,00	0,00	0,00	61 722,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		674 396,00	381 166,31	40 033,69	40 033,69	421 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 071,00	0,00	381 736,35	381 736,35	381 736,35
10222	FCTVA	140 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
10226	Taxe d'aménagement	100 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	1 736,35	1 736,35	1 736,35
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		307 571,00	0,00	381 736,35	381 736,35	381 736,35
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		981 967,00	381 166,31	421 770,04	421 770,04	802 936,35

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	798 433,00	I	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	400 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2602	Frais liés à la réalisation de document	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetièr	0,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	400 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	172 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
2031	Frais d'études	70 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre		1 370 433,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042)
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations =).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 365 190,00	0,00	0,00	6 916 800,00	6 916 800,00	0,00	6 916 800,00	6 916 800,00
011	Charges à caractère général (3)	2 366 782,00	0,00	0,00	2 440 310,00	2 440 310,00	0,00	2 440 310,00	2 440 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 321 833,00	0,00	0,00	3 546 350,00	3 546 350,00	0,00	3 546 350,00	3 546 350,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	348 642,00	0,00	0,00	358 440,00	358 440,00	0,00	358 440,00	358 440,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 107 257,00	0,00	0,00	6 415 100,00	6 415 100,00	0,00	6 415 100,00	6 415 100,00
66	Charges financières	53 500,00	0,00	0,00	45 700,00	45 700,00	0,00	45 700,00	45 700,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	59 500,00	0,00	0,00	51 700,00	51 700,00	0,00	51 700,00	51 700,00
	Total des dépenses réelles	6 166 757,00	0,00	0,00	6 466 800,00	6 466 800,00	0,00	6 466 800,00	6 466 800,00
023	Virement à la section d'investissement	798 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	400 000,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 198 433,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

6 916 800,00

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

- 1) Voir état I+B pour le contenu du budget précédent.
- 2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- 3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- 4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- 5) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	1 195,00	0,00		870,00	870,00	0,00	870,00	870,00
6184	Versements à des organismes de formation	29 745,00	0,00		32 720,00	32 720,00	0,00	32 720,00	32 720,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	25 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	71 600,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6236	Catalogues et imprimés	700,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6237	Publications	23 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
6238	Divers	150,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
6247	Transports collectifs	10 300,00	0,00		9 800,00	9 800,00	0,00	9 800,00	9 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	32 100,00	0,00		32 100,00	32 100,00	0,00	32 100,00	32 100,00
627	Services bancaires et assimilés	520,00	0,00		720,00	720,00	0,00	720,00	720,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 700,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6288	Autres services extérieurs	9 000,00	0,00		35 400,00	35 400,00	0,00	35 400,00	35 400,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 321 833,00	0,00		3 546 350,00	3 546 350,00		3 546 350,00	3 546 350,00
6218	Autre personnel extérieur	2 700,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
6331	Versement mobilité	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 300,00	0,00		8 400,00	8 400,00		8 400,00	8 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00	0,00		29 000,00	29 000,00		29 000,00	29 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00		5 100,00	5 100,00		5 100,00	5 100,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 483 279,00	0,00		1 503 000,00	1 503 000,00		1 503 000,00	1 503 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	28 500,00	0,00		31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
64113	NBI	18 500,00	0,00		19 000,00	19 000,00		19 000,00	19 000,00
64118	Autres indemnités	547 000,00	0,00		550 000,00	550 000,00		550 000,00	550 000,00
64131	Rémunérations	170 504,00	0,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64138	Primes et autres indemnités	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
64168	Autres emplois aidés	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	8 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	285 000,00	0,00		294 000,00	294 000,00		294 000,00	294 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	470 000,00	0,00		590 000,00	590 000,00		590 000,00	590 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	81 500,00	0,00		145 300,00	145 300,00		145 300,00	145 300,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 500,00	0,00		2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 050,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
64731	Allocations chômage versées directement	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 000,00	0,00		15 750,00	15 750,00		15 750,00	15 750,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
6488	Autres	7 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
739211	Attribution de compensation	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	348 642,00	0,00	0,00	358 440,00	358 440,00	0,00	358 440,00	358 440,00
65311	Indemnités de fonction	116 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
65313	Cotisations de retraite	8 750,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65315	Formation	2 320,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
65316	Frais de représentation du maire	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	85 200,00	0,00		86 050,00	86 050,00	0,00	86 050,00	86 050,00
65568	Autres contributions	45 000,00	0,00		51 500,00	51 500,00	0,00	51 500,00	51 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	56 950,00	0,00		15 775,00	15 775,00	0,00	15 775,00	15 775,00
65818	Autres	13 522,00	0,00		23 215,00	23 215,00	0,00	23 215,00	23 215,00
6583	Pénalités sur marchés	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 107 257,00	0,00	0,00	6 415 100,00	6 415 100,00	0,00	6 415 100,00	6 415 100,00
66	Charges financières	53 500,00	0,00		45 700,00	45 700,00		45 700,00	45 700,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	57 500,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 000,00	0,00		-4 300,00	-4 300,00		-4 300,00	-4 300,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		59 500,00	0,00	0,00	51 700,00	51 700,00		51 700,00	51 700,00
Total des dépenses réelles		6 166 757,00	0,00	0,00	6 466 800,00	6 466 800,00	0,00	6 466 800,00	6 466 800,00
023	Virement à la section d'investissement	798 433,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	400 000,00			450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	400 000,00			450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 198 433,00			450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 300,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres d'ordre (DF 042 = FI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	6 338 212,48	0,00	6 577 400,00	6 577 400,00	6 577 400,00
013	Atténuations de charges (3)	1 512,48	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 512,48	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	493 000,00	0,00	514 100,00	514 100,00	514 100,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70323	Red. occupation dom. public	9 500,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	8 000,00	0,00	8 100,00	8 100,00	8 100,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	420 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00
706888	Autres	10 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	705 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
73221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	105 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73331	Communes (FSRIF)	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
731	Fiscalité locale	3 237 000,00	0,00	3 293 000,00	3 293 000,00	3 293 000,00
73111	Impôts directs locaux	3 040 000,00	0,00	3 075 000,00	3 075 000,00	3 075 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	100 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	12 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
73141	Accise sur l'électricité	85 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 667 200,00	0,00	1 772 800,00	1 772 800,00	1 772 800,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	650 000,00	0,00	662 950,00	662 950,00	662 950,00
741121	DSR des communes	300 000,00	0,00	346 300,00	346 300,00	346 300,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	94 550,00	94 550,00	94 550,00
741127	DNP des communes	140 000,00	0,00	145 300,00	145 300,00	145 300,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	8 000,00	0,00	28 500,00	28 500,00	28 500,00
7473	Participation départements	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74758	Participation autres groupements	58 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
747888	Autres	101 200,00	0,00	81 200,00	81 200,00	81 200,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	360 000,00	0,00	316 000,00	316 000,00	316 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	194 500,00	0,00	196 500,00	196 500,00	196 500,00
752	Revenus des immeubles	121 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00
75888	Autres	73 500,00	0,00	63 500,00	63 500,00	63 500,00
	Total des recettes de gestion des services	6 298 212,48	0,00	6 477 400,00	6 477 400,00	6 477 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	6 298 212,48	0,00	6 477 400,00	6 477 400,00	6 477 400,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	40 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	40 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	40 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Voir état I+B pour le contenu du budget précédent.

Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

REÇU EN-PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	721 073,42	0,00	40 000,00	56 200,00	2 600,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	39 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	256 833,42	0,00	40 000,00	56 200,00	2 600,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 185 763,65	421 770,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 185 763,65	381 736,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	40 033,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	306 150,00	0,00	0,00	0,00		1 126 023,42
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		390 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 000,00	0,00	0,00	0,00		64 240,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
21	Immobilisations corporelles	246 150,00	0,00	0,00	0,00		601 783,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	35 000,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 607 533,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 567 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		40 033,69
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	0,00	5 915 540,00	0,00	34 940,00	73 180,00	0,00	1 800,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 889 050,00	0,00	34 940,00	73 180,00	0,00	1 800,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 546 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	358 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	45 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	6 477 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	514 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 293 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 772 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	196 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	441 340,00	0,00	0,00	0,00		6 466 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	441 340,00	0,00	0,00	0,00		2 440 310,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 546 350,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		358 440,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		45 700,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 477 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		514 100,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 293 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 772 800,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		196 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 629 295,00								
1641 Emprunts en euros (total)					7 629 295,00								
000.3079.7545	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006		15/06/2006	340 200,00	F		3,960	3,960	T	X Echéance constante		A-1
00028533639	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	02/12/2005		02/12/2006	678 985,00	F		4,250	4,250	A	X Echéance constante		A-1
0003.3079.7705	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006		07/07/2006	278 110,00	F		3,960	3,960	T	X Echéance constante		A-1
102780059600040087902	CREDIT MUTUEL	01/04/2017		31/07/2017	1 500 000,00	F		1,470	1,485	T	X Echéance constante		A-1
191084G-5153033	CAISSE EPARGNE	07/10/2021		05/02/2022	1 000 000,00	F		0,710	0,713	T	X Echéance constante		A-1
1980878G-5152855	CAISSE EPARGNE	28/09/2021		05/02/2022	2 000 000,00	F		0,610	0,612	T	X Echéance constante		A-1
40087901	CREDIT MUTUEL	03/03/2006		31/03/2007	1 432 000,00	F		3,850	3,850	A	P		A-1
72109234541	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	15/05/2007		03/01/2008	400 000,00	F		4,370	4,370	A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					7 629 295,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 833 094,23					48 226,66	0,00	10 881,65	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 833 094,23					48 226,66	0,00	10 881,65	
000.3079.7545		0,00	A-1	6 116,12	0,00	F		3,960	60,32	0,00	0,00	
00028533639		0,00	A-1	197 249,13	4,67	F		4,250	8 383,09	0,00	551,25	
0003.3079.7705		0,00	A-1	9 950,19	0,00	F		3,960	532,40	0,00	0,00	
10278005960040087902		0,00	A-1	934 040,82	11,25	F		1,485	13 327,16	0,00	2 143,78	
191084G-5153033		0,00	A-1	811 185,91	15,58	F		0,713	5 831,68	0,00	842,84	
1980878G-5152855		0,00	A-1	1 619 263,62	15,58	F		0,612	9 656,73	0,00	1 444,80	
40087901		0,00	A-1	100 119,83	0,00	F		3,850	3 854,61	0,00	0,00	
72 109234541		0,00	A-1	155 168,61	5,75	F		4,370	6 780,87	0,00	5 898,98	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de litige sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 833 094,23					388 912,60	48 226,86	0,00	10 881,65

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement délimité de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV - ANNEXES

IV
B1.4

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						(6) Autres indices
		(1) Indices zone euro	(2) Indices initiation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	8	0	0	0	0		
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	3 833 094,23	0,00	0,00	0,00	0,00		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0	
	% de l'encours						0,00	
	Montant en euros						0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600,00 €		19-09-2023
L	202 Frais d'études, d'élaboration documents d'urbanisme	10
L	2031 Frais d'études non suivis de réalisation	5
L	2032 Frais de recherche et développement	5
L	2033 Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
L	2041 Biens mobiliers, matériels et études	5
L	2041 Subventions d'équipement versées organismes droit public	15
L	2042 Sub droit privé - bâtiments et installations	15
L	2042 Subventions d'équipement versées organismes droit privé	5
L	2051 Concessions, brevet licences, logiciels, valeurs similaires	2
L	2121 Plantation d'arbustes	15
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	25
L	2152 Installation de voirie	30
L	21561 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10
L	21568 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10
L	21578 Matériel et outillage de voirie autre	10
L	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	5
L	2181 Aménagements bâtiment, installat*électriques téléphoniques	15
L	2181 Appareils de levage-ascenseurs	20
L	2181 Bâtiments légers, abris	12
L	2181 Equipements de garages et ateliers	10
L	2181 Equipements des cuisines	15
L	2181 Equipements sportifs	15
L	2181 Installations et appareils de chauffage	15
L	2181 Installations générates, agencements et aménagements divers	15
L	2182 Camions et véhicules industriels	8
L	2182 Voitures	6
L	21828 Autres matériels de transport	8
L	2183 Matériel de bureau électrique ou électronique	5
L	2183 Matériel informatique	3
L	2184 Mobilier	10
L	2188 Coffre-fort	25

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	2188 Matériels classiques	19/09/2023
	8	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		14 431,65	14 431,65	0,00	14 431,65
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		14 431,65	14 431,65	0,00	14 431,65
4961 compte débiteurs	0,00	01/01/2015	1 844,84	1 844,84	0,00	1 844,84
4911 compte redevables	0,00	01/01/2015	12 586,81	12 586,81	0,00	12 586,81
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		14 431,65	14 431,65	0,00	14 431,65
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montants des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		14 431,65	14 431,65	0,00	14 431,65

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV -- ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES -- ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					20 884 860,92	15 266 923,83										197 781,26	613 816,74	
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL-ACQ.EN VEFA 22 LOGEMENTS PARTIF	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	654 402,37	531 585,68	36,58	A	F	1,550	F	1,350	A-1			7 176,41	11 171,24	
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQ.VEFA DE 13 LOGEMENTS PARTIF	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	426 385,09	331 560,31	36,58	A	F	1,550	F	0,550	-			1 823,58	8 104,74	
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQ.EN VEFA 13 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 420 786,77	1 008 255,00	26,58	A	F	1,550	F	0,550	-			5 545,40	34 741,09	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant d0 au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF USAGE SOCIAL-ACQ.VEFA DE 22 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	2 193 652,86	1 621 620,25	26,58	A	V	2,850	V	1,350				21 891,87	50 177,66	
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1999	P	Construction de 8 logements Zac des Vignes-Avenant 44584-85109	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	42 966,16	30 763,39	9,92	A	V	1,950	V	1,950	A-1			599,89	2 131,89	
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	2018	P	EMPRUNT GARANTI ESPACE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	44 759,99	32 048,52	9,92	A	V	1,950	V	1,950	A-1			624,95	2 220,74	
OSICA	2011	X Echéance constante	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS SOCIAUX-RUE FONTAINE SARRAZIN	CREDIT FONCIER	178 853,00	149 209,40	35,00	A	F	2,600	F	2,600				3 879,44	2 553,21	
OSICA	2010	X Echéance constante	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS SOCIAUX-RUE FONTAINE SARRAZIN	CREDIT FONCIER	597 451,00	374 716,69	15,00	A	F	2,600	F	2,600				9 742,63	19 184,13	
PAYS MEAUX HABITAT	2000	X Echéance progressive	100%Construction 31 logements PLA Zac du Canal	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	821 819,87	454 601,03	7,25	T	R	1,730	R	1,730	A-1			7 509,84	54 887,38	
PAYS MEAUX HABITAT	1994	C	100%Acquisition foncière ZAC les coteaux du canal-pour construire 149 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	599 002,11	271 532,16	5,42	T	F	2,040	F	2,040	A-1			5 185,79	46 077,08	
PAYS MEAUX HABITAT	2001	P	Refinancement prêt Crédit Foncier - ZAC de la-Fayette commerce	CREDIT LOCAL DE FRANCE	345 158,62	143 374,93	5,58	A	R	EURIBOR 4,770	R	EURIBOR 4,770		EURIBOR		6 838,98	8 055,09	
PAYS MEAUX HABITAT	2000	C	100%Construction 6 logements PLATS Zac du Canal	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	224 795,38	101 901,38	5,42	T	F	2,040	F	2,040	A-1			1 946,14	17 291,96	
PAYS MEAUX HABITAT	2002	C	50%ZAC DES COTEAUX DU CANAL - TRANCHE 2-99 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	685 668,20	390 978,84	8,17	A	R	1,730	R	1,730	A-1			6 763,93	42 854,26	
PAYS MEAUX HABITAT	2002	C	50%ZAC DES COTEAUX DU CANAL TRANCHE 2-99 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	315 508,65	89 962,84	8,17	A	R	3,700	R	1,450	A-1			1 382,77	10 983,73	
PIERRES ET LUMIERES	2014	C	100%Prêt local à usage social	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	3 869 061,43	2 946 562,74	26,83	A	R	2,350	R	1,350	A-1			39 778,60	87 295,56	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL-ACQU. VEFA 34 LOGEMENTS PART F	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 177 112,40	971 276,50	36,83	A	F	2,350	F	1,350	-	-	13 112,23	19 730,34	
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT DE PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-FINANCEMENT EN VEFA 7 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	155 490,82	123 243,48	36,83	A	F	1,550	F	0,550	-	-	677,84	2 925,00	
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQUISITION EN VEFA 7 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	437 586,43	319 598,95	26,83	A	F	1,550	F	0,550	-	-	1 757,79	10 589,21	
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLUS foncier	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 126 848,78	1 016 628,40	41,25	A	V	1,950	V	1,350	A-1	-	13 724,48	15 279,58	
TROIS MOULINS HABITAT	1993	C	100%Acquisition amélioration 1 logement rue-salengro- TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	30 078,11	10 577,63	3,42	T	F	2,020	F	2,020	A-1	-	192,91	2 734,36	
TROIS MOULINS HABITAT	1990	C	13.02% garantis Construction 50 logements PLA ZAC Fayette-Avenant 7925-80074 - TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	143 885,82	48 983,71	3,42	T	R	2,020	R	2,020	A-1	-	860,25	13 062,36	
TROIS MOULINS HABITAT	1995	C	100%Construction de 18 logements ZAC de la-Fayette- TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	727 264,54	329 674,36	5,42	T	F	2,040	F	2,040	A-1	-	6 286,22	55 943,44	
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLAI	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 369 698,50	1 142 628,20	31,42	A	V	0,550	V	0,550	A-1	-	6 284,46	29 896,55	
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLUS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	2 672 664,02	2 297 499,49	31,25	A	V	1,350	V	1,350	A-1	-	31 016,24	51 646,75	
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLAI foncier	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	581 997,79	509 788,31	41,25	A	V	0,550	V	0,550	A-1	-	2 805,84	9 525,59	
TROIS MOULINS HABITAT	2018	C	100% emprunt garanti pays de meaux habitat - TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	52 184,21	18 351,74	1,67	T	F	2,020	F	2,020	A-1	-	334,78	4 744,00	
TOTAL GENERAL					20 884 880,92	15 266 923,93									197 781,26	613 816,74	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

- 1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in line, X pour autres (à préciser).
- 2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- 3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)
- 4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- 5) Taux annuel, tous frais compris.
- 6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- 7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)
- 8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 389 912,60
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 389 912,60
Recettes réelles de fonctionnement	II 6 477 400,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 6,02

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
0,00					
FUNCTIONNEMENT (total)					
13 850,00					
65748	2026	ACSL Badminton	Association loi ACSL BADMINTON	Association	600,00
65748	2026	ACSL Basket	Association loi ACSL BASKET	Association	1 000,00
65748	2026	ACSL Danse	Association loi ACSL DANSE	Association	3 500,00
65748	2026	ACSL Crégy Fit	Association loi ACSL CREGY FIT	Association	400,00
65748	2026	ACSL Figurines et jeux de rôles	Association loi ACSL	Association	150,00
65748	2026	ACSL Judo	Association loi ACSL JUDO	Association	1 000,00
65748	2026	ACSL Ju-Jutsu	Association loi ACSL JU-JUTSU	Association	350,00
65748	2026	ACSL Patchwork	Association loi ACSL PATCHWORK	Association	125,00
65748	2026	ASCL Randonnée	Association loi ACSL RANDONNEE	Association	175,00
65748	2026	ACSL Tir à l'Arc	Association loi ACSL TIR À L'ARC	Association	500,00
65748	2026	ACSL Volley	Association loi ACSL VOLLEY	Association	1 250,00
65748	2026	ACSL Yoga	Association loi ACSL	Association	150,00
65748	2026	SUBVENTION CREGY ET SON HISTOIRE	Association loi CREGY ET SON HISTOIRE	Association	175,00
65748	2026	SUBVENTION COUNTRY CHAPS	Association loi COUNTRY CHAPS	Association	450,00
65748	2026	SUBVENTION HORIZONS NOUVEAUX	Association loi HORIZONS NOUVEAUX	Association	800,00
65748	2026	SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT FIACRE	Association loi LES AMIS DE SAINT FIACRE	Association	150,00
65748	2026	SUBVENTION BRIE FOOTBALL CLUB	Association loi BRIE FOOTBALL CLUB	Association	2 750,00
65748	2026	SUBVENTION CLUB DE MODELISME	Association loi CLUB de MODELISME de CREGY	Association	225,00
65748	2026	SUBVENTION LES ANCIENS COMBATTANTS	Association loi ANCIENS COMBATTANTS	Association	100,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV - ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	0,00	18,00	17,00	0,00	17,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		35,00	0,00	35,00	34,00	1,00	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Agent Technique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00
BRIGADIER	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00
CHEF DE POLICE MUNICIPAL	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		67,00	0,00	67,00	0,00	67,00	0,00	64,00	1,00	65,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex. CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260422-4_022_04_20

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				48 121,00		
Agent Technique	B	TECH		48 121,00	A	CDD L?ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI DU 26/01/1984
Agents occupant un emploi non permanent (7)				73 296,00		
Agent Logistique	C	TECH		24 212,00	A	CDD Besoin occasionnel
Agent Logistique	C	TECH		5 945,00	A	CDD Besoin occasionnel
Agent technique	C	TECH		20 623,00	A	CDD Besoin occasionnel
Agent technique	C	TECH		11 255,00	A	CDD Besoin occasionnel
Agent technique	C	TECH		11 261,00	A	A ALTERNANTS
TOTAL GENERAL				121 417,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP).

332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3 : Communautés de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6 : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité territoriale.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières de recrutement sans concours : parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - BP - 2026

333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

- 6) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- 6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 27-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- 7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- 8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-682 499,67	-682 499,67
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-149 010,60	-149 010,60
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-831 510,27	-831 510,27

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	1 185 763,65	1 185 763,65
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-831 510,27	-831 510,27
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	354 253,38	354 253,38

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	455 000,00	455 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	830 000,00	830 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	375 000,00	375 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		455 000,00	455 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		390 000,00	390 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	390 000,00	390 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		65 000,00	65 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	65 000,00	65 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice volés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		830 000,00	III 830 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		380 000,00	380 000,00
10222	FCTVA	380 000,00	380 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		450 000,00	450 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	0,00	0,00
281311	<i>Bâtiments administratifs</i>	0,00	0,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	0,00	0,00
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	0,00	0,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	0,00	0,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	0,00	0,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	450 000,00	450 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260422-4_022_04_20

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	5 220 000,00	1,09	54,73	0,00	2 856 906,00	1,09
TFPNB	34 100,00	2,17	96,85	0,00	33 026,00	2,17
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	41 800,00	-11,40	17,75	0,00	7 420,00	-11,40
TOTAL	5 295 900,00	0,49			2 897 352,00	0,89

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre : 3

Abstentions :

Date de convocation : 9/04/2026 .



Présenté par Le Maire, Christophe VAMBRE (1),
A Crégy-lès-Meaux, le 22/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Crégy-lès-Meaux, le 22/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3)


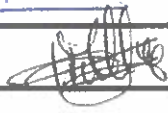




2 Pascal DENIS	
3 Ilham ANIB	
4 Etienne MADRANGES	
5 Nathalie DUPONT	
6 Cédric SAVOURET	
7 Karine PEPINTER	
8 René VAPAILLE	
9 Joëlle JAWORSKI	
910 Sylvie CHAILLOU	
911 Didier MARCQ	
912 Hasan MOULAZIM	
913 Magali EDELIN	
914 Thomas METAIRIE-FRANCOIS	
915 Chrystèle SANON	
916 Anthony DECORMES	
917 Céline BRISWALDER	
918 Stéphanie VANDENHOVE	
919 Anthony MERTEN	
920 Carole FAIPOUX	

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

921 Laure RABELLE	
922 Juanita VETRISSELVANE	Pouvoir 
923 Ajagane VETRISSELVANE	
924 Maxime LAVOL	
925 Luc AIREAULT	
926 Frédéric LAMIDET	
927 Youssef IDRISSELI-OUAGGAG	
928 Elise DESVARENNES	
929 Bruno ROUGIER	

Certifié exécutoire par Le Maire, Christophe VAMBRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Crégy-lès-Meaux, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Note de présentation

4) Adoption du budget primitif de l'exercice 2026

La présente note a pour objectif de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et d'informer les élus du Conseil Municipal sur le budget soumis à délibération.

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption du budget primitif. Elle complète les éléments précédemment présentés : le Compte Financier Unique (CFU) et le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'année 2026.

Le budget : un acte de prévision et d'autorisation

Le budget primitif de la commune doit être établi avant le 15 avril de chaque année. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

Prochaine décision modifiant le budget :

Etant donné le renouvellement du conseil municipal, le temps nécessaire pour construire le budget et plus particulièrement le programme pluriannuel d'investissement, le budget primitif sera complété par une décision modificative présentée en juin 2026.

Le budget primitif peut être modifié au cours de l'année par des décisions modificatives.

Comme le précise le règlement budgétaire et financier de la commune, la décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre budgétaire préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif peuvent être inscrites en décision modificative.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

Fongibilité des crédits :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion cependant des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Les services de la Préfecture et de la Trésorerie s'accordent sur l'absence de nécessité d'une délibération spécifique, étant donné la précision du taux décidé de 7.5%, intégrée dans le document budgétaire.

Dans le cas de mouvements de crédits, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La vue d'ensemble du budget

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget de la commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 916 800 €	6 916 800 €
Investissement	2 588 700 €	2 588 700 €
Total	9 505 500 €	9 505 500 €

Le vote du budget par chapitre

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Etant donné l'absence de nécessité d'un vote formel par chapitre, il est proposé que les votes qui diffèrent du vote global sur certains chapitres soient mentionnés par les élus du conseil.

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par exemple, sont considérés comme intéressés les conseillers municipaux, président et membres du conseil d'administration d'une association, allouant une subvention à cette association (chapitre 65).

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux intéressés de se déporter du vote du chapitre concerné.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Les charges générales prévues sont de **2 440 310€**, soit une hausse de **3%** par rapport aux prévisions 2025.

Afin de faire bénéficier les élèves des écoles maternelles et élémentaires de fournitures, d'activités et de sorties supplémentaires, la nouvelle équipe municipale décide d'augmenter l'enveloppe des fournitures scolaires de 32€ à 35€ et celle des activités et sorties scolaires de 38€ à 40€ par élève soit pour un total d'environ 610 élèves un coût supplémentaire de 3050€.

Face au choc pétrolier actuel et à l'instabilité internationale, la hausse des prix des fournisseurs et des prestataires est envisagée par le biais de la hausse des devis et des formules de révisions des marchés.

De plus, le budget des charges générales augmente à cause de la hausse des frais d'avocat (nombreuses affaires en cours et une procédure devant le Conseil d'Etat), des frais d'assurances (multiplication par trois de l'assurance aux biens), de l'acquisition de nouveaux logiciels ou modules pour les services financiers et des ressources humaines, de l'entretien d'un parc automobile vieillissant subissant la hausse des prix des réparations automobiles, de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et des frais liés à la communication.

Concernant la maintenance, cet article augmente du fait de la maintenance de la vidéoprotection, de l'évolution du logiciel scolaire et d'un transfert comptable avec l'article 611 des contrats de prestations de services pour la maintenance des bâtiments

Concernant les autres services extérieurs, l'augmentation est due à la prise en compte des sorties et activités directement par la commune à la place du versement aux coopératives des écoles (transfert du chapitre 65 vers le chapitre 011).

Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues sont de **3 546 350€**.

En 2026, les charges de personnel augmentent de **7%** par rapport au budgétisé 2025.

Comme détaillé dans le débat d'orientations budgétaires, cette augmentation est principalement due à la hausse des cotisations retraite CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), à la hausse des cotisations de l'assurance du personnel, et aux hausses liées à la gestion du personnel (avancement d'échelons, de grades, promotions internes...).

Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de **70 000€** et correspondent à l'attribution de compensation versée à la CAPM pour les transferts de compétences,

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues sont de **358 440€**.

Etant donné la prise en compte de la majoration des indemnités des élus liée à la DSU (dotation de solidarité urbaine) et l'obligation de formation de tout élu recevant une délégation, les charges liées aux élus augmentent.

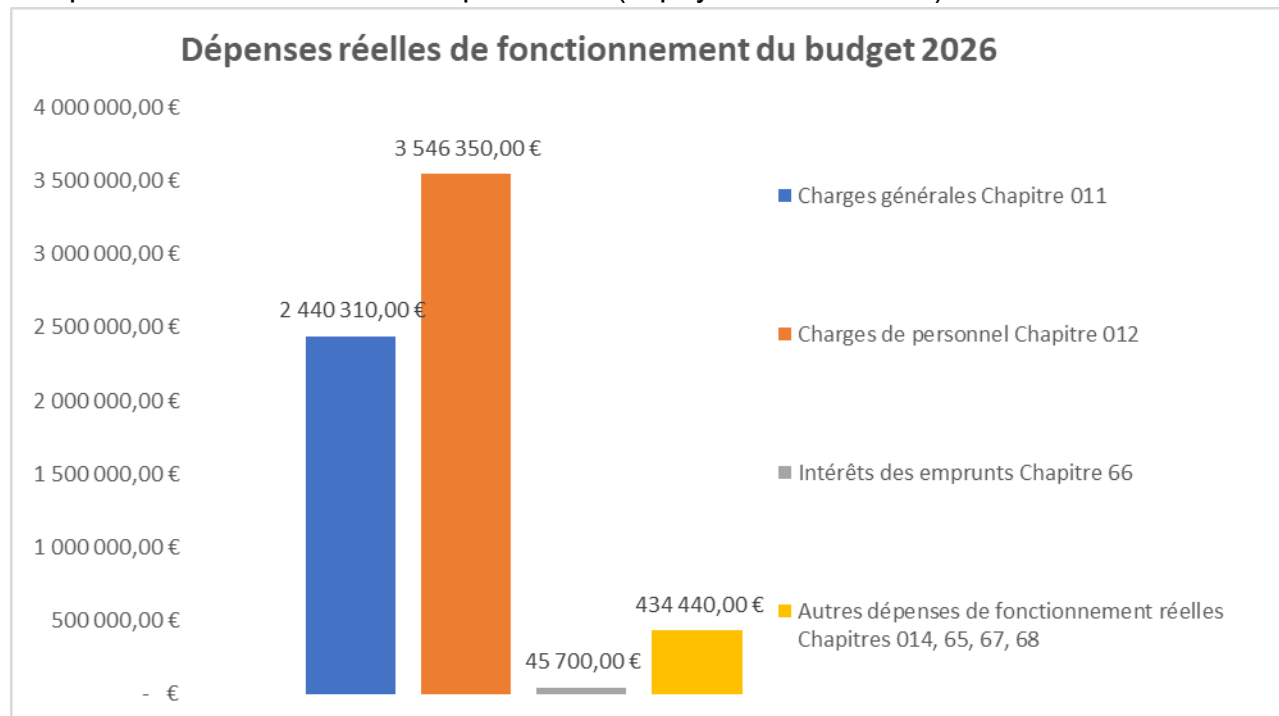
Concernant les associations, un acompte de 50%, calculé sur les subventions décidées en 2025, leur sera versé au 1er semestre 2026. Le solde des subventions aux associations sera étudié après le vote du budget primitif en prenant en compte la réflexion de la nouvelle équipe municipale réalisée en concertation avec le monde associatif.

Chapitre 66 : Les intérêts des emprunts prévus sont de **45 700€**.

Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges spécifiques (titres annulés...) : 1 000€

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions (impayés de cantine...) : 5 000€



Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre 002 : Suite à l'affectation du résultat 2025, l'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de **339 400€**.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes sont principalement constitués de la participation des parents aux frais des accueils collectifs de loisirs. En 2026, les recettes de ce chapitre sont prévues à hauteur de **514 100€**.

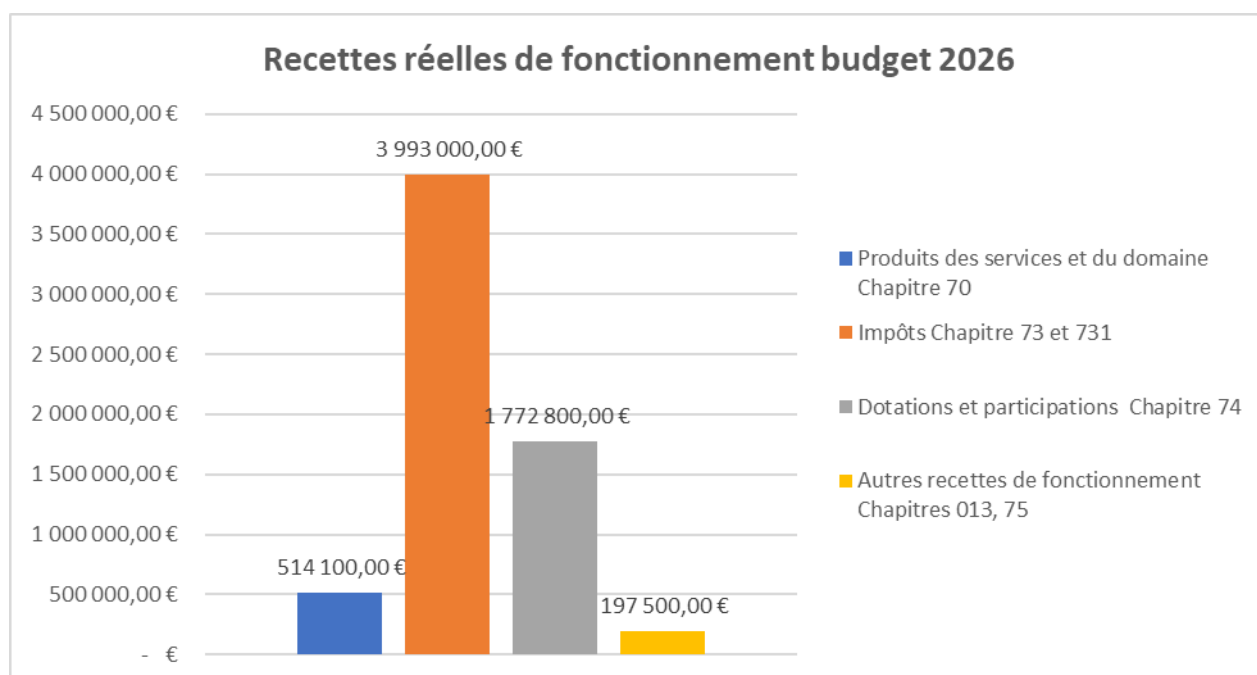
Chapitre 73 : Les impôts et taxes sont composés du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France. Ces fonds sont versés par l'Etat sans possibilité de variation à l'initiative de la commune. En 2026, ils sont estimés à **700 000€**.

Chapitre 731 La fiscalité locale est composée principalement des impôts directs locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), de la taxe additionnelle aux droits de mutation en cas de vente immobilière et de la taxe sur la consommation finale d'électricité. En 2026, les taux d'impositions restent inchangés. **3 293 000€**

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions prévues sont de **1772800€**. Elles sont principalement constituées des dotations versées par l'Etat et des compensations au titre des exonérations de taxes foncières décidées par l'Etat. Les allocations compensatrices des locaux industriels ont diminué de l'ordre de 70 000€.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus sont de **196 500€**, correspondant aux revenus des immeubles, et aux remboursements sur rémunérations du personnel titulaire.

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel non titulaire de la caisse primaire d'assurance maladie prévus en 2026 sont de **1 000€**.



Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

Le chapitre 042 des dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 des dotations aux amortissements en recettes d'investissement pour un montant de 450 000.€.

L'opération d'ordre de neutralisation de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et l'amortissement des subventions est prévue en recettes de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses d'investissement au chapitre 040 pour 100 000€.

Les opérations patrimoniales, correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux au chapitre 041, s'équilibrent en dépenses et recettes d'investissement à 150 000€.

La section d'investissement

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses repris au budget primitif sont de 530 176,91€.

En dépenses, les restes-à-réaliser sont des engagements pris en 2025 (bons de commandes ou marchés signés) qui n'ont pas été mandatés avant le 31 décembre 2025. Par conséquent, ces dépenses sont reportées sur l'année 2026.

Il s'agit principalement en dépenses de frais d'études de voirie, de travaux tels que le terrain d'athlétisme, des réfections des voiries rue de la Roche et rue Jean Jaurès.

Les restes à réaliser en recettes repris au budget primitif sont de 381 166,31€. En recettes, les restes-à-réaliser sont des recettes certaines (subventions attribuées) qui n'ont pas été titrées avant le 31 décembre 2025. Par conséquent, ces recettes sont reportées sur l'année 2026.

En recettes, il s'agit principalement des subventions liées aux travaux précédemment évoqués.

Le futur programme pluriannuel d'investissements

La nouvelle équipe municipale doit entamer la construction de son programme pluriannuel d'investissement au cours du prochain semestre.

Par conséquent, les nouvelles inscriptions du budget primitif correspondent aux investissements récurrents, à ceux permettant une continuité de service ou une programmation estivale, notamment dans les écoles.

La prochaine décision modificative de juin ou début juillet 2026 permettra d'inscrire au budget les premiers investissements de la nouvelle équipe municipale.

Par conséquent, la délibération sur les autorisations de programmes et crédits de paiement sera établie à l'appui de la décision modificative.

Les dépenses de la section d'investissement

Les chapitres à voter lors du présent budget primitif sont :

Chapitre 001 : Le déficit antérieur reporté d'investissement est de **682 499.67€**.

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de **390 000€**.

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues sont de 115 977€ (dont 51 737€ de restes à réaliser 2025 et **64 240€** d'inscriptions nouvelles). Les nouvelles

inscriptions sont principalement composées de l'amorçage des études de révision du PLU et d'aménagement de voirie. Selon le programme pluriannuel d'investissement de la nouvelle équipe municipale, les prévisions d'études seront complétées.

Chapitre 204 : Les attributions de compensation versées à la CAPM suite aux transferts de compétences sont de **35 000,00€**.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues sont de 749722.49€ (dont 147 939.07€ de restes à réaliser 2025 et **601 783.42€** d'inscriptions nouvelles). Elles sont constituées notamment de travaux dans les écoles, des travaux dans les autres bâtiments publics (électricité, alimentation d'eau...), du nouveau véhicule électrique de la police municipale, de mobiliers pour le périscolaire dans les écoles et le centre de loisirs, des équipements de bureaux dans le cadre de l'adaptation au handicap ou du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), d'équipements nécessaires aux agents d'entretiens et aux services techniques. Par conséquent, ces dépenses correspondent aux travaux prioritaires dans les bâtiments publics et aux équipements nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites sont de 365 500,84€ (dont 330 500,84€ de restes-à-réaliser et **35 000€** d'inscriptions nouvelles). Les nouvelles inscriptions sont principalement constituées d'installations, matériel et outillages techniques.

Les recettes de la section d'investissement

Les chapitres à voter lors du présent budget primitif sont :

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de 421 200€ (dont 381 166.31€ de restes-à-réaliser et **40 033.69€** d'inscriptions nouvelles). Les nouvelles inscriptions sont constituées de la participation des opérateurs pour les enfouissements de réseaux rue Jean Jaurès.

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers sont de **1 567 500€**. Les nouvelles inscriptions sont principalement constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé et du FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Est joint en annexe le budget principal de la commune.



Règlement intérieur du Conseil Municipal

2026-2032

Ville de Crégylès-Meaux

Crégylès-
Meaux

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal p.4

- Article 1** Périodicité des séances
- Article 2** Convocations
- Article 3** Ordre du jour
- Article 4** Accès aux dossiers
- Article 5** Droit d'expression des élus

Chapitre II : Les Commissions p.7

- Article 7** Commissions municipales
- Article 8** Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9** Commission d'appel d'offres

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal p.9

- Article 10** Présidence
- Article 11** Quorum
- Article 12** Procurations de vote
- Article 13** Secrétariat de séance
- Article 14** Accès et tenue du public
- Article 15** Séance à huis clos
- Article 16** Fonctionnaires territoriaux
- Article 17** Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations p.11

- Article 18** Déroulement de la séance
- Article 19** Débats ordinaires
- Article 20** Débats d'orientations budgétaires
- Article 21** Suspension de séance
- Article 22** Amendements
- Article 23** Votes
- Article 24** Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et décisions p.14

- Article 25** : Procès verbaux
- Article 26** : Liste des délibérations

Article 27 : Groupes politiques

Article 28 : Espace d'expression des conseillers municipaux d'opposition

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 31 : Formation des conseillers municipaux

Article 32 : Modification du règlement

Article 33 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le maire ou un adjoint le représentant, peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire ou un adjoint le représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés aux conseillers municipaux par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, ou par écrit au domicile des conseillers municipaux s'ils en font explicitement la demande.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, un projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, ces documents peuvent être consultés en mairie par tout conseiller municipal dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En application du référentiel M57, le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours. Ce délai s'entend en jour calendaire.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au

conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire ou l'adjoint le représentant fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par tous moyens.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou du quart des conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour, les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables ou demander à accéder aux pièces en version dématérialisée. Pour les dossiers concernant les contrats de service public, les projets de contrats ou de marchés, la consultation sera possible sur demande écrite adressée au maire au minimum 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Droit d'expression des élus

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire, l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué compétent répondent aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si l'objet des questions orales le justifie le maire, ou son représentant, peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes compétentes. Et de différer en cela la réponse.

Si la nature des questions posées l'exige, celles-ci seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Chaque groupe constitué du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions ne seront pas traitées dans le cadre du conseil municipal. Les réponses seront apportées dans le délai de 1 mois maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

CHAPITRE II : Les commissions

Article 7 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

(Le nombre de membres indiqué ci-dessous exclut le Maire)

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Commission ressources et démocratie participative	6 membres
Commission réussite scolaire, petite enfance, enfance et jeunesse, égalité femmes-hommes et cause animale	6 membres
Commission tranquillité publique, culture, sport et vie de la cité	6 membres
Commission aménagement urbain, transition écologique et biodiversité	6 membres
Commission développement économique, artisanat, commerces, accompagnement des porteurs de projets, formation et insertion	6 membres
Commission santé, solidarités actives, cohésion sociale, logement et autonomie	6 membres

Le conseil municipal peut décider de la création d'autres commissions si nécessaire y compris temporaires.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions qu'elles soient permanentes ou temporaires instruisent les dossiers qui leur sont soumis, émettent des avis ou formulent des propositions sans qu'un quorum soit exigé. Elles peuvent entendre, à la demande du rapporteur, des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les commissions ont vocation à examiner au fond toutes les affaires de leur ressort qui leur sont soumises soit par le maire, soit par le conseil municipal et à exprimer sur elles un avis ou des propositions selon la mission qui leur est confiée.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité des membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée 5 jours francs avant la tenue de la réunion sauf cas d'urgence.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 9 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : Le maire, ou son représentant, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut celui qui le remplace. Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le maire doit se retirer au moment du vote et la présidence est assurée par l'un des adjoints.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, procède à l'ouverture des séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes et proclame les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances.

Article 11 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de séance, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 12 : Procurations de vote

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit matérialisé de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs écrits matérialisés sont remis au maire en début de séance ou doivent être parvenus par courrier avant la séance du Conseil.

Quand un conseiller municipal se retire en cours de séance, il doit faire connaître au maire son intention de se faire représenter ou non.

Article 13 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance et le signe.

Article 14 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques, seuls les conseillers municipaux ont le droit d'intervenir durant les débats.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuels.

Il peut être procédé à l'enregistrement audio et vidéo des débats du conseil municipal. Dans ce cas, les membres du conseil doivent en être avertis au préalable.

Un temps d'expression citoyenne peut être organisé, en début ou en fin de séance, dans un cadre fixé par le maire.

Article 15 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois de ses membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 16 : Fonctionnaires communaux

Les fonctionnaires communaux assistent, si nécessaire, aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 17 : Police de l'assemblée

Le maire (ou à défaut l'adjoint qui le remplace) à seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui par ses propos ou son comportement gênerait le bon déroulement de la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 18 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate la présence des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal. Le conseil municipal accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de proposition.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé par le maire ou les rapporteurs désignés. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Chaque orateur s'adresse exclusivement au maire et aux membres du conseil municipal. Il ne peut pas s'adresser au public en cours de séance. Pour la bonne tenue de celle-ci, le maire peut interrompre l'orateur après l'avoir invité à conclure.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Les débats sont clos par le maire et ne peuvent pas reprendre ni après l'ouverture du vote ni après le vote sur la délibération objet du débat.

Article 20 : Débats d'Orientations Budgétaires (DOB)

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans la période de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des conseillers municipaux 5 jours avant la séance, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse, (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements.)

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins deux membres du conseil municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séances.

Article 22 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 23 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimées. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante, (sauf pour les votes à bulletin secret.)

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Le procès-verbal comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Il est voté au scrutin secret :

- 1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;
- 2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (Loi 96-142 du 21/02/96, article 7-II).

Article 24 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la demande du maire ou d'un membre du conseil municipal.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 : Procès verbaux

Le procès-verbal doit reprendre l'essentiel des débats et des prises de position. L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est venu préciser son contenu :

- date et heure de la séance,
- noms du président de séance, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- quorum
- ordre du jour de la séance,
- délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- demandes de scrutin particulier,
- résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- teneur des discussions au cours de la séance.

Seules les déclarations intégralement lues en séance et dont la rédaction écrite est remise en séance, sont reproduites dans leur intégralité dans le compte rendu.

Chaque procès-verbal de séance est envoyé aux conseillers municipaux et mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est publié sous format électronique sur le site internet de manière permanente et gratuite et un exemplaire papier est mis gratuitement à la disposition du public. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal est définitivement arrêté.

L'exemplaire original du procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Article 26 : Liste des délibérations

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie, dans les panneaux d'affichages municipaux et mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations débattues et votées par le conseil municipal.

Il retrace synthétiquement les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance sans détailler les débats.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 27 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux (2) conseillers municipaux.

Les groupes politiques sont représentés auprès du maire par leur président ou leur représentant et le maire ou son représentant seront leur interlocuteur.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins un (1) membre, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Il en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 28 : Espace d'expression des conseillers municipaux d'opposition

Un espace est réservé à tous les groupes politiques déclarés dans les supports d'information générale, sur les réalisations et la gestion municipale diffusés par la commune :

- pour le magazine municipal, les articles publiés par les groupes politiques déclarés devront représenter un espace de 3 000 signes, espaces compris.
- Pour « la lettre du maire », publication plus restreinte, l'espace réservé sera de 750 signes, espaces compris.

Les articles devront être remis 6 jours francs à compter de la réception de la demande qui leur sera faite par mail et doivent être consacrées aux sujets d'intérêt général, n'être ni injurieuses ni diffamatoires

Ces mêmes tribunes seront publiées sur le site internet de la ville.

La teneur des propos exprimés doit être compatible avec les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 modifiée, relative à la liberté de la presse. Le maire veille au respect de ces dispositions et pourra, en sa qualité de directeur de publication, refuser de publier un texte ne répondant pas aux prescriptions de la loi. Il en informera par écrit le président du groupe ou l'élue non inscrit ayant proposé le texte sans délai et avant la parution de la publication.

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai d'un mois.

Ce local est accessible aux heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville. Le local est exclusivement consacré aux travaux des groupes politiques minoritaires et élus non-inscrits. Il ne peut être destiné à accueillir une permanence, des rendez-vous ou des réunions publiques.

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination

Article 31 : Formation des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier de formations, (hors Droit Individuel à la Formation,) ayant un lien avec l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation, ceux-ci doivent avoir reçu un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux

Les demandes doivent être faites au maire deux mois avant le début de la formation.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Article 32 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 33 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Crégy les Meaux.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.